



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/1063
31 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des
Règlements concernant les véhicules
Cent quarante-troisième session
Genève, 13-16 novembre 2007

Comité exécutif de l'Accord de 1998
Vingt et unième session
Genève, 15 novembre 2007

Comité d'administration de l'Accord de 1958
Trente-septième session
Genève, 14 novembre 2007

Comité d'administration de l'Accord de 1997
Dixième session
Genève, 15 novembre 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

**de la cent quarante-troisième session du Forum mondial, de la trente-septième session
du Comité d'administration de l'Accord de 1958, de la vingt et unième session
du Comité exécutif de l'Accord de 1998 et de la dixième session du Comité
d'administration de l'Accord de 1997 pour la Table ronde sur la qualité
des carburants^{1, 2}**

¹ Dans un souci d'économie, les délégations sont priées de bien vouloir se rendre à la réunion munies de leur exemplaire des documents, car ceux-ci ne sont plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org) ou par télécopie (+ 41 22 9170039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour la traduction des documents officiels susmentionnés, les participants ont accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS) à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les participants sont priés de remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Ils sont priés de la renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (marina.dolgova@unece.org ou nelly.enonler@unece.org), soit par télécopie (+ 41 22 9170039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir une plaquette d'identité à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71964 ou 71112). Pour consulter un plan du Palais des Nations Unies ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de se rendre sur le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX
 - 2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)
 - 2.2 Programme de travail et documentation ECE/TRANS/WP.29/2007/1/Rev.2
ECE/TRANS/WP.29/2007/104
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents
3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL
 - 3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Cinquante-septième session, 26-30 mars 2007) ECE/TRANS/WP.29/GRE/57
 - 3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-douzième session, 16-20 avril 2007) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/71
 - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Quarante et unième session, 7-11 mai 2007) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/41
 - 3.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Cinquante-quatrième session, 5-8 juin 2007) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/54
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions (rapports oraux des présidents)
 - 3.5.1 Groupe de travail du bruit (GRB)
(Quarante-sixième session, 3-5 septembre 2007)
 - 3.5.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(Soixante-deuxième session, 25-28 septembre 2007)
 - 3.5.3 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Cinquante-huitième session, 1^{er}-5 octobre 2007)
 - 3.5.4 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-treizième session, 23-26 octobre 2007)

4.	ACCORD DE 1958	
4.1	État de l'Accord, des règlements y annexés et des amendements y relatifs	ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.15/Amend.2
4.2	Examen des projets d'amendement à des règlements existants	
4.2.1	Projet de complément 11 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs rétro réfléchissants)	ECE/TRANS/WP.29/2007/55
4.2.2	Projet de rectificatif 2 au complément 10 au Règlement n° 4 (Dispositifs d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation)	ECE/TRANS/WP.29/2007/56
4.2.3	Projet de complément 13 au Règlement n° 4 (Dispositifs d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation)	ECE/TRANS/WP.29/2007/57
4.2.4	Projet de complément 16 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Indicateurs de direction)	ECE/TRANS/WP.29/2007/58
4.2.5	Proposition de projet de complément 13 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position avant et arrière, feux stop et feux d'encombrement)	ECE/TRANS/WP.29/2007/59
4.2.6	Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique)	ECE/TRANS/WP.29/2007/60
4.2.7	Proposition de série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds)	ECE/TRANS/WP.29/2007/100 ECE/TRANS/WP.29/2007/106
4.2.8	Proposition de rectificatif 1 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)	ECE/TRANS/WP.29/2007/86
4.2.9	Proposition de complément 13 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant)	ECE/TRANS/WP.29/2007/61
4.2.10	Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant)	ECE/TRANS/WP.29/2007/62
4.2.11	Proposition de complément 14 au Règlement n° 23 (Feux de marche arrière)	ECE/TRANS/WP.29/2007/63
4.2.12	Proposition de complément 30 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)	ECE/TRANS/WP.29/2007/64

4.2.13	Proposition de complément 13 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière)	ECE/TRANS/WP.29/2007/65
4.2.14	Proposition du complément 11 au Règlement n° 43 (Vitrage de sécurité)	ECE/TRANS/WP.29/2007/81
4.2.15	Proposition de rectificatif 1 au complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)	ECE/TRANS/WP.29/2007/87
4.2.16	Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 46 (Rétroviseurs)	ECE/TRANS/WP.29/2007/82
4.2.17	Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)	ECE/TRANS/WP.29/2007/66
4.2.18	Proposition de série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)	ECE/TRANS/WP.29/2007/88 ECE/TRANS/WP.29/2007/15 ECE/TRANS/WP.29/2007/20/Rev.1
4.2.19	Proposition de série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)	ECE/TRANS/WP.29/2007/67 ECE/TRANS/WP.29/2007/68
4.2.20	Proposition de complément 11 au Règlement n° 50 (Feux de position avant, feux de position arrière, feux stop, indicateur de direction, éclairage de la plaque d'immatriculation arrière (cyclomoteurs/motocycles))	ECE/TRANS/WP.29/2007/69
4.2.21	Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (motocycles))	ECE/TRANS/WP.29/2007/70
4.2.22	Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement)	ECE/TRANS/WP.29/2007/83
4.2.23	Proposition de complément 11 au Règlement n° 77 (Feux de stationnement)	ECE/TRANS/WP.29/2007/71
4.2.24	Proposition de rectificatif 3 à la révision 3 du Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M ₁ et N ₁)	ECE/TRANS/WP.29/2007/90
4.2.25	Proposition de complément 12 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne)	ECE/TRANS/WP.29/2007/72
4.2.26	Proposition de complément 10 au Règlement n° 91 (Feux de position latéraux)	ECE/TRANS/WP.29/2007/73

4.2.27	Proposition de rectificatif 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 94 (Collision frontale)	ECE/TRANS/WP.29/2007/88
4.2.28	Proposition de rectificatif 1 au complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 93 (Collision latérale)	ECE/TRANS/WP.29/2007/89
4.2.29	Proposition de complément 9 au Règlement n° 98 (Sources lumineuses à décharge)	ECE/TRANS/WP.29/2007/74
4.2.30	Proposition de rectificatif 1 au complément 4 au Règlement n° 104 (Marquage rétroréfléchissant)	ECE/TRANS/WP.29/2007/75
4.2.31	Proposition de complément 5 au Règlement n° 104 (Marquage rétroréfléchissant)	ECE/TRANS/WP.29/2007/76
4.2.32	Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 107 (Autobus et autocars)	ECE/TRANS/WP.29/2007/84
4.2.33	Proposition de complément 8 au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un feu de croisement asymétrique)	ECE/TRANS/WP.29/2007/77
4.2.34	Proposition de complément 6 au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un feu de croisement symétrique)	ECE/TRANS/WP.29/2007/78
4.2.35	Proposition de complément 3 au Règlement n° 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC)	ECE/TRANS/WP.29/2007/91
4.2.36	Proposition de complément 2 au Règlement n° 119 (Feux d'angle)	ECE/TRANS/WP.29/2007/79
4.2.37	Proposition de rectificatif 4 au Règlement n° 121 (Commandes manuelles, témoins et indicateurs)	ECE/TRANS/WP.29/2007/85
4.2.38	Proposition de complément 1 au Règlement n° 123 (AFS)	ECE/TRANS/WP.29/2007/80
4.2.39	Proposition de rectificatif 1 au complément 15 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Indicateurs de direction)	
4.2.40	Rectificatif 1 au complément 12 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position avant et arrière, feux de stop et feux d'encombrement)	
4.2.41	Rectificatif 1 au complément 12 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière)	

- | | | |
|-------|--|---|
| 5. | ACCORD (MONDIAL) DE 1998 | |
| 5.1 | État de l'Accord | ECE/TRANS/WP.29/2007/92
ECE/TRANS/WP.29/2007/99 |
| 5.2 | Examen de projets de règlements techniques mondiaux (RTM) | |
| 5.2.1 | Proposition de projets de règlement technique mondial sur la sécurité des piétons | ECE/TRANS/WP.29/2007/93
ECE/TRANS/WP.29/2007/94
ECE/TRANS/WP.29/2007/105 |
| 5.2.2 | Proposition d'amendement 1 au RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)) | ECE/TRANS/WP.29/2007/95 |
| 5.2.3 | Proposition de rectificatif 1 au RTM n° 3 (Freinage des motocycles) | ECE/TRANS/WP.29/2007/96 |
| 5.3 | Examen des règlements techniques à faire figurer dans le recueil des règlements techniques mondiaux admissibles, le cas échéant | |
| 5.4 | Décisions, par vote consensuel, sur les éléments de projets de RTM qui ont été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial | ECE/TRANS/WP.29/2007/46
ECE/TRANS/WP.29/2007/47
ECE/TRANS/WP.29/2007/48
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/28 |
| 5.5 | Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial | ECE/TRANS/WP.29/2007/97
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/19
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/20 |
| 5.6 | Proposition visant à élaborer un RTM sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles | ECE/TRANS/WP.29/2006/74 |
| 5.7 | Proposition d'élaboration d'un RTM sur les procédures mondiales d'homologation des moteurs de petite cylindrée (WLTP) | ECE/TRANS/WP.29/2007/98 |
| 6. | MARQUES D'HOMOLOGATION DANS LES RTM, LEURS LIENS AVEC LES MARQUES D'HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS DE LA CEE OU DE TOUT AUTRE RÈGLEMENT, AINSI QUE LEURS INCIDENCES JURIDIQUES SUR LES SYSTÈMES D'HOMOLOGATION DE TYPE ET D'AUTOCERTIFICATION | ECE/TRANS/WP.29/2007/38 |
| 7. | ÉCHANGE DE VUES SUR LES PROCÉDURES LÉGISLATIVES | |

NATIONALES/RÉGIONALES ET LA
PROCÉDURE D'INCORPORATION DES
RTM ÉTABLIS DANS LA LÉGISLATION
NATIONALE/RÉGIONALE

8. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE
TECHNIQUE PÉRIODIQUE)
- 8.1 État de l'Accord
9. QUESTIONS DIVERSES
- 9.1 Application des prescriptions relatives à (TRANS/WP.29/2002/28)
l'homologation de type et à la conformité de la
production
- 9.1.1 Règles et recommandations à suivre dans
l'élaboration de normes et règlements
- 9.1.2 Système de rappel utilisé par diverses Parties
contractantes aux accords
- 9.2 Possibilité de création d'une base de données
électronique pour l'échange de renseignements
sur les homologations de type
- 9.3 Conférence internationale sur les véhicules peu
polluants
- 9.4 Marques d'homologation dans les règlements de ECE/TRANS/WP.29/2007/19
la CEE annexés à l'Accord de 1958
10. ÉLECTION DU BUREAU POUR
L'ANNÉE 2008
11. ADOPTION DU RAPPORT

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958
(mercredi 14 novembre 2007)

12. CONSTITUTION DU COMITÉ
13. PROJETS D'AMENDEMENT À DES
RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE
DU COMITÉ

Le Comité d'administration (AC.1) votera sur les propositions faites au titre des points 4.2.1 à 4.2.39 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998

(mercredi 14 novembre 2007 et jeudi 15 novembre 2007 dans la matinée)

14. CONSTITUTION DU COMITÉ
15. EXAMEN ET MISE AUX VOIX DE
PROJET DE RÈGLEMENTS
TECHNIQUES MONDIAUX ET/OU
DE PROJETS D'AMENDEMENT À
DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES
MONDIAUX EXISTANTS
 - 15.1 Proposition de projet de RTM sur la
sécurité des piétons ECE/TRANS/WP.29/2007/93
ECE/TRANS/WP.29/2007/94
ECE/TRANS/WP.29/2007/105
 - 15.2 Proposition d'amendement 1 au RTM
n° 2 (Cycle d'essai mondial pour le
contrôle des émissions des motocycles
(WMTC)) ECE/TRANS/WP.29/2007/95
 - 15.3 Proposition de rectificatif 1 au RTM n° 3
(Freinage des motocycles) ECE/TRANS/WP.29/2007/96
16. EXAMEN DES RÈGLEMENTS
TECHNIQUES MONDIAUX À FAIRE
FIGURER DANS LE RECUEIL DES
RÈGLEMENTS TECHNIQUES
MONDIAUX ADMISSIBLES
17. MISE EN ŒUVRE DU
PARAGRAPHE 7.1 DE L'ACCORD
18. DÉCISIONS, PRISES PAR VOTE
CONSENSUEL, SUR LES ÉLÉMENTS
DE PROJET DE RTM QUI N'ONT
PAS ÉTÉ RÉGLÉS PAR LES
GROUPE DE TRAVAIL
SUBSIDIAIRES DU FORUM
MONDIAL
 - 18.1 Appuie-tête ECE/TRANS/WP.29/2007/46
ECE/TRANS/WP.29/2007/47
ECE/TRANS/WP.29/2007/48
 - 18.2 Vitrage de sécurité ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/28
19. ÉTAT D'AVANCEMENT DES
TRAVAUX D'ÉLABORATION DE
RÈGLEMENTS TECHNIQUES
MONDIAUX (RTM)

- | | | |
|-------|---|--|
| 19.1 | Vitrage de sécurité | (TRANS/WP.29/AC.3/9)
(TRANS/WP.29/2005/49) |
| 19.2 | Commandes et témoins | (TRANS/WP.29/AC.3/2)
(TRANS/WP.29/2005/58) |
| 19.3 | Sécurité des piétons | (TRANS/WP.29/AC.3/7)
(TRANS/WP.29/2003/99)
(TRANS/WP.29/2004/71) |
| 19.4 | RTM n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes) | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18) |
| 19.5 | Appuie-tête | (TRANS/WP.29/AC.3/13)
(TRANS/WP.29/2005/93)
(ECE/TRANS/WP.29/2006/135)
(ECE/TRANS/WP.29/2006/140)
(ECE/TRANS/WP.29/2006/140/Amend.1) |
| 19.6 | RTM n° 4 (Procédure mondiale d'homologation des poids lourds) (WHDC) | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/20) |
| 19.7 | RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles) (WMTC) | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/19) |
| 19.8 | Émissions hors cycle | (TRANS/WP.29/AC.3/12) |
| 19.9 | Engins mobiles non routiers | (TRANS/WP.29/AC.3/14)
(ECE/TRANS/WP.29/2007/43) |
| 19.10 | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) |
| 19.11 | Pneumatiques | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15) |
| 19.12 | Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/16) |
| 19.13 | RTM n° 3 (Freinage des motocycles) | (ECE/TRANS/WP.29/2007/97) |
| 20. | QUESTIONS SUR LESQUELLES L'ÉCHANGE DE VUES ET DE DONNÉES DEVRAIT SE POURSUIVRE OU COMMENCER | |
| 20.1 | Choc latéral | |
| 20.2 | Compatibilité des véhicules en cas de choc | |
| 20.3 | Systèmes de transports intelligents | |
| 20.4 | Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/49) |

- 20.5 Bruit
- 20.6 Freinage des voitures particulières (TRANS/WP.29/AC.3/10)
(TRANS/WP.29/2005/95)
21. PROPOSITION VISANT À ÉLABORER UN RTM SUR L'EMPLACEMENT ET LES MOYENS D'IDENTIFICATION DES COMMANDES, DES TÉMOINS ET DES INDICATEURS DES MOTOCYCLES ECE/TRANS/WP.29/2006/74
22. PROPOSITION D'ÉLABORATION D'UN RTM SUR LES PROCÉDURES MONDIALES D'HOMOLOGATION DES MOTEURS DE PETITE CYLINDRÉE (WLTP) (ECE/TRANS/WP.29/2007/98)
23. QUESTIONS DIVERSES

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997

(jeudi 15 novembre 2007, après la session de l'AC.3, si nécessaire)

24. CONSTITUTION DU COMITÉ ET ÉLECTION DU BUREAU POUR 2008
25. QUESTIONS DIVERSES

E. Table ronde du WP.29 sur la qualité des carburants

(qui se tiendra le jeudi 15 novembre 2007 dans l'après-midi)

26. INTRODUCTION
27. NÉCESSITÉ DE DISPOSER AU NIVEAU MONDIAL DE CARBURANTS DE HAUTE QUALITÉ – VUES DE REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE
28. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES CARBURANTS – PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE – VUES DE REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE
29. EXPÉRIENCE PASSÉE ET PLANS PRÉVUS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES CARBURANTS – DÉBATS D'UN GROUPE D'EXPERTS

30. ACTIVITÉS ÉVENTUELLES DE LA CEE
– DÉBATS ANIMÉS PAR UN GROUPE
D'EXPERTS
31. CONCLUSIONS ET SUIVI

F. Groupe informel du WP.29 sur les systèmes de transports intelligents
(vendredi 16 novembre 2007, de 9 h 30 à 10 h 30)

32. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES
ACTIVITÉS DU GROUPE INFORMEL

**G. Groupe informel du WP.29 sur la création d'une base de données électronique
pour l'échange de renseignements sur les homologations de type**
(parallèlement à la session du WP.29, le vendredi 16 novembre 2007
à compter de 9 h 30)

33. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR
LES ACTIVITÉS DU GROUPE INFORMEL
SUR LA BASE DE DONNÉES
ÉLECTRONIQUE

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

**A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial (TRANS/WP.29/690), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

- 2.1 Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des débats de la quatre-vingt-quinzième session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial, pour examen.
- 2.2 Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner la version mise à jour du programme de travail, notamment la liste des documents à l'examen, telle qu'elle a été proposée par le Comité de gestion (WP.29/AC.2) et par les présidents des groupes de travail subsidiaires respectifs (ECE/TRANS/WP.29/2007/1/Rev.2).
- 2.3 Le Forum mondial souhaitera peut-être que les coprésidents du Groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents l'informent de tous progrès réalisés en ce

qui concerne ces systèmes et de la collaboration éventuelle avec le Congrès européen sur les systèmes de transport intelligents, prévu en 2008.

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPE DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner et approuver les rapports du GRE, du GRSG, du GRSP et du GRPE. En outre, les présidents du GRB, du GRRF, du GRE et du GRSG rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions.

4. ACCORD DE 1958

4.1 Le secrétariat présentera le rapport de situation sur l'Accord et les règlements y annexés, ainsi que des renseignements sur les éventuelles nouvelles Parties contractantes à l'Accord et sur la future entrée en vigueur de nouveaux règlements et/ou amendements. Les délégations sont priées d'étudier le document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.15/Amend.2.

4.2 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

Le Forum mondial examinera les projets d'amendement ci-après et les transmettra au Comité d'administration (AC.1) avec des recommandations, en vue de leur adoption par vote.

Point de l'ordre du jour	Projet d'amendement au Règlement n°	Présenté par le	Décision figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/...	Document ECE/TRANS/WP.29/...
4.2.1	3	GRE	GRE/57, par. 76	2007/55
4.2.2	4		GRE/57, par. 46	2007/56
4.2.3			GRE/57, par. 45	2007/57
4.2.4	6		GRE/57, par. 45 et 47	2007/58
4.2.5	7		GRE/57, par. 45	2007/59
4.2.6	10		GRE/57, par. 6	2007/60
4.2.7	13		GRRF	GRRF/61, par. 38
4.2.8	16	GRSP	GRSP/41, par. 37	2007/86
4.2.9	19	GRE	GRE/57, par. 45	2006/61
4.2.10			GRE/57, par. 49	2007/62

Point de l'ordre du jour	Projet d'amendement au Règlement n°	Présenté par le	Décision figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/...	Document ECE/TRANS/WP.29/...
4.2.11	23		GRE/57 par. 45 et 69	2007/63
4.2.12	37		GRE/57 par. 9, 10 et 11	2007/64
4.2.13	38		GRE/56, par. 39, 40 et 53	2007/65
4.2.14	43	GRSG	GRSG/71, par. 21	2007/81
4.2.15	44	GRSP	GRSP/41, par. 44	2007/87
4.2.16	46	GRSG	GRSG/71, par. 23 et 24	2007/82
4.2.17	48	GRE	GRE/57, par. 17, 20 à 25, 27, 28, 30, 36, 48 et 60	2007/66
4.2.18	48	GRE Japon EC	GRE/56, par. 39, 40 et 53	2006/88 2007/15 2007/20
4.2.19	48	GRE	GRE/57, par. 33 et 34	2007/67 2007/68
4.2.20	50		GRE/57, par. 45	2007/69
4.2.21	53		GRE/57, par. 64 et 65	2007/70
4.2.22	58	GRSG	GRSG/71, par. 26	2007/83
4.2.23	77	GRE	GRE/57, par. 45	2007/71
4.2.24	83	GRPE	GRPE/54, par. 21	2007/90
4.2.25	87	GRE	GRE/57, par. 45	2007/72
4.2.26	91		GRE/57, par. 45	2007/73
4.2.27	94	GRSP	GRSP/41, par. 54	2007/88
4.2.28	95		GRSP/41, par. 57	2007/89
4.2.29	98	GRE	GRE/57, par. 50, 52, 54, 61, 68 et 45	2007/74
4.2.30	104		GRE/57, par. 74	2007/75

Point de l'ordre du jour	Projet d'amendement au Règlement n°	Présenté par le	Décision figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/...	Document ECE/TRANS/WP.29/...
4.2.31			GRE/57, par. 73	2007/76
4.2.32	107	GRSG	GRSG/71, par. 5, 7, 8 et 15	2007/84
4.2.33	112	GRE	GRE/57, par. 50, 53, 55, 62 et 45	2007/77
4.2.34	113		GRE/57, par. 45 et 56	2007/78
4.2.35	115	GRPE	GRPE/54, par. 29	2007/91
4.2.36	119	GRE	GRE/57, par. 45	2007/79
2.2.37	121	GRSG	GRE/71, par. 28	2007/85
2.2.38	123	GRE	GRE/57, par. 45	2007/80
2.2.39	6	GRE	GRE/58	*-/
2.2.40	7	GRE	GRE/58	*-/
2.2.41	48	GRE	GRE/58	*-/

*-/ Les propositions relatives aux trois rectificatifs devraient être présentées à la section d'octobre 2007 du GRE. Si elles sont adoptées, le secrétariat établira les documents correspondants, pour examen par le WP.29 et l'AC.1.

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

- 5.1 Le secrétariat présentera une liste mise à jour des Parties contractantes à l'Accord des RTM adoptés et l'état de l'Accord de 1998 pour ce qui est des priorités et des propositions. Il présentera également un document actualisé sur l'état de l'Accord de 1998 reprenant les observations reçues (ECE/TRANS/WP.29/2007/92) et une notification de la Fédération de Russie relative à la transposition du RTM n° 1 (ECE/TRANS/WP.29/2007/99).
- 5.2 Le WP.29 pourra prendre note d'un projet de RTM sur la sécurité des piétons, d'un projet d'amendement au RTM n° 2 et d'un rectificatif au RTM n° 3 et recommander à l'AC.3 d'envisager de les mettre aux voix, pour incorporation dans le Registre mondial.
- 5.3 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note, le cas échéant, des propositions à faire figurer dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles.
- 5.4 Le WP.29 souhaitera peut-être prendre note des propositions concernant les projets de RTM relatifs aux appuie-tête et au vitrage de sécurité. L'AC.3 étant appelé à se

prononcer par mise aux voix au sujet des questions non réglées par le groupe de travail correspondant.

- 5.5 Le Forum mondial souhaitera peut-être faire le point sur les travaux de ses groupes de travail subsidiaires en vue de la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'Accord de 1998.
- 5.6 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de la proposition visant à élaborer deux nouveaux RTM sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles et sur les procédures mondiales d'homologation des moteurs de petite cylindrée.

6. MARQUES D'HOMOLOGATION DANS LES RTM, LEURS LIENS AVEC LES MARQUES D'HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS DE LA CEE OU DE TOUT AUTRE RÈGLEMENT, AINSI QUE LEURS INCIDENCES JURIDIQUES SUR LES SYSTÈMES D'HOMOLOGATION DE TYPE ET D'AUTOCERTIFICATION

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une version révisée.

7. ÉCHANGE DE VUES SUR LES PROCÉDURES LÉGISLATIVES NATIONALES/RÉGIONALES ET LA PROCÉDURE D'INCORPORATION DES RTM ÉTABLIS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE/RÉGIONALE

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant de nouveaux exposés.

8. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)

- 8.1 Le secrétariat présentera un rapport actualisé sur l'état de l'Accord, y compris la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

9. QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen des moyens d'améliorer l'application des prescriptions concernant l'homologation de type et la conformité de la production.
 - 9.1.1 Le Forum mondial sera informé des progrès réalisés par le WP.29/AC.2 dans ce domaine.
 - 9.1.2 La comparaison et l'étude des systèmes de rappel appliqués pour les véhicules automobiles dans divers pays pourront se poursuivre, à condition que l'on dispose de nouvelles informations.
- 9.2 Le Forum mondial a décidé de constituer un groupe informel chargé d'étudier la création d'une banque de données électronique pour l'échange de renseignements sur

les homologations de type. La première session du groupe se tiendra à Genève, le 16 novembre 2007. Pour plus de détails voir le paragraphe 33, plus bas.

9.3 Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de la conférence sur les véhicules peu polluants, que doit organiser l'Allemagne les 19 et 20 novembre 2007 (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 65).

9.4 Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de la proposition de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 67).

10. ÉLECTION DU BUREAU POUR 2008

Conformément à l'article 13 de son règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le WP.29 élira le président et le vice-président des sessions prévues en 2008.

11. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Forum mondial adoptera le rapport de sa cent quarante-troisième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Ce rapport inclura également des sections relatives:

- a) À la trente-septième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958;
- b) À la vingt et unième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998;
- c) À la dixième session du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958

(Trente-septième session)

12. CONSTITUTION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Le Comité d'administration est composé de représentants de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

13. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DE L'AC.1

Les amendements aux règlements sont arrêtés par le Comité d'administration conformément à la procédure indiquée dans l'appendice 1. Les propositions d'amendement aux Règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie contractante à l'Accord, qui applique le Règlement, dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix

qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adoptés, les projets d'amendement aux Règlements doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui éprouvent des difficultés à assister aux sessions du Comité d'administration AC.1 pourraient être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leurs avis sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (Vingt et unième session)

14. CONSTITUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

15. EXAMEN ET MISE AUX VOIX DE PROJETS DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ET/OU DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS

Les Parties contractantes, par l'intermédiaire d'un comité exécutif constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B et sur la base des dispositions des articles et paragraphes suivants, élaborent des règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur ces véhicules (art. 1^{er}, par. 1.1.1).

Les propositions de nouveaux règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendement à des règlements techniques mondiaux existants, sont mises aux voix. Chaque pays qui est partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres qui sont parties contractantes à l'Accord. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3). Pour être adoptés, les nouveaux projets de règlements techniques mondiaux et les projets d'amendement à des règlements techniques mondiaux existants

doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

Le Comité exécutif examinera et mettra aux voix les projets de règlements techniques mondiaux et les projets d'amendement à des règlements techniques mondiaux existants, au titre des points 15.1 à 15.3 de l'ordre du jour.

16. EXAMEN DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES À FAIRE FIGURER DANS LE RECUEIL DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ADMISSIBLES

Le Comité exécutif devrait faire figurer des règlements techniques dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles conformément à la procédure visée au paragraphe 7 de l'annexe B de l'Accord.

17. MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 7.1 DE L'ACCORD

Le Comité exécutif sera tenu informé de la progression de l'incorporation, dans la législation nationale ou régionale des Parties contractantes, des RTM établis dans le Registre mondial.

18. DÉCISIONS, PRISES PAR VOTE CONSENSUEL, SUR LES ÉLÉMENTS DE PROJETS DE RTM QUI N'ONT PAS ÉTÉ RÉGLÉS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé, au titre de ce point de l'ordre du jour, de soumettre à des votes consensuels les questions en suspens que les groupes de travail pertinents n'ont pas pu régler (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 78).

18.1 L'AC.3 devrait se prononcer par vote consensuel sur les questions en suspens du projet de RTM sur les appuie-tête pour lesquelles le GRSP n'a pas encore trouvé de solutions (ECE/TRANS/WP.29/2007/46). Le projet de RTM en cours d'examen dans le cadre du GRSP (ECE/TRANS/WP.29/2007/47) ainsi que le quatrième rapport intérimaire concernant l'élaboration du RTM (ECE/TRANS/WP.29/2007/48) sont soumis à l'AC.3 pour examen.

18.2 L'AC.3 devrait se prononcer par vote consensuel sur les questions en suspens du projet de RTM sur les vitrages de sécurité pour lesquelles le GRSG n'a pas encore trouvé de solution. Le projet de RTM en cours d'examen dans le cadre du GRSG (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/28) est soumis à l'AC.3 pour examen.

19. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM)

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux des groupes de travail sur les propositions relatives aux nouveaux règlements techniques mondiaux et sur l'actualisation des règlements techniques mondiaux existants qui sont énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 78 à 92, et annexe III). Parmi les documents énumérés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont les cotes ne sont pas entre parenthèses sont censés être examinés et,

éventuellement, adoptés par l'AC.3. L'AC.3 examinera et mettra aux voix la proposition visant à modifier le RTM n° 3 (point 19.13 de l'ordre du jour). Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses dans l'ordre du jour provisoire ne sont mentionnés que pour référence et, en principe, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

20. QUESTIONS SUR LESQUELLES L'ÉCHANGE DE VUES ET DE DONNÉES DEVRAIT SE POURSUIVRE OU COMMENCER

Le Comité exécutif souhaitera peut-être également faire le point sur les éléments du programme de travail au sujet desquels un échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 93 à 98 et annexe III).

21. PROPOSITION VISANT À ÉLABORER UN RTM SUR L'EMPLACEMENT ET LES MOYENS D'IDENTIFICATION DES COMMANDES, DES TÉMOINS ET DES INDICATEURS DES MOTOCYCLES

Le Comité exécutif a estimé que la proposition de l'Italie tendant à élaborer un nouveau RTM sous sa responsabilité devrait être examinée une fois que l'élaboration du projet de RTM sur les commandes et les témoins des véhicules serait suffisamment avancée (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 100).

22. PROPOSITION VISANT À ÉLABORER UN RTM SUR LES PROCÉDURES MONDIALES D'HOMOLOGATION DES MOTEURS DE PETITE CYLINDRÉE (WLTP)

Une proposition du Japon (ECE/TRANS/WP.29/2007/98) visant à élaborer un RTM sera examinée par l'AC.3.

23. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité exécutif examinera toute autre question qui lui sera soumise, selon qu'il conviendra.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997
(Dixième session)

24. CONSTITUTION DU COMITÉ ET ÉLECTION DU BUREAU POUR 2008

Le Comité d'administration est réuni à la demande des Parties contractantes. Il est composé de représentants de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). Le Comité d'administration doit, à la première session de chaque année civile, élire un président et un vice-président parmi ses membres, conformément à l'article 3 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997.

25. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité d'administration examinera toute autre question qui lui sera soumise, selon qu'il conviendra.

E. Table ronde du WP.29 sur la qualité des carburants

(jeudi 15 novembre 2007, dans l'après-midi)

- 26-31 Le WP.29 a décidé de tenir une table ronde le 15 novembre 2007 (de 14 h 30 à 18 h 30) sur les mesures à prendre éventuellement pour élaborer des normes applicables aux carburants (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 59). La table ronde a pour objectif de préparer, à l'intention du WP.29, une recommandation sur la manière dont les activités de la CEE pourraient contribuer à assurer que des carburants automobiles de haute qualité soient disponibles dans le monde entier, ce qui permettrait de réduire les émissions au niveau mondial. Le but n'est pas d'engager des débats techniques mais d'étudier les possibilités juridiques et administratives de traiter de la qualité des carburants commercialisés – en tenant compte des limites imposées par les accords administrés par le WP.29.

Le projet de programme de la table ronde peut être consulté sur le site Web du WP.29: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/RoundTable.html>.

F. Groupe informel du WP.29 sur les systèmes de transport intelligents

(vendredi 16 novembre 2007, de 9 h 30 à 10 h 30)

32. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES ACTIVITÉS DE SON GROUPE INFORMEL

Le WP.29 voudra peut être confirmer la session du groupe informel et demander au Président de ce groupe de le tenir informé des progrès accomplis, à sa session de mars 2008.

G. Groupe informel du WP.29 sur la création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

(vendredi 16 novembre 2007, parallèlement à la session du WP.29, à compter de 9 h 30)

33. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE INFORMEL SUR LA CRÉATION D'UNE BASE DE DONNÉES ÉLECTRONIQUE

À sa cent quarante-deuxième session, le WP.29 a décidé (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 64) de constituer un groupe informel chargé de l'élaboration d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type. Tous les représentants intéressés avaient été priés de contacter M. F. Wrobel, Président du groupe informel (frank.wrobel@kba.de). Il avait été décidé que le groupe informel se réunirait pour la première fois lors de la prochaine session du WP.29, le 16 novembre 2007 à Genève, parallèlement à ladite session. L'ordre du jour provisoire de la réunion, ainsi qu'un projet de propositions relatif au mandat du groupe, devaient être distribués par le Président à tous les représentants intéressés.
